



KERGUENEC
4^e•3^e Pro • LYCÉE

Informations Vie Scolaire

La vie scolaire est ouverte de **8h à 12h20** et de **13h45 à 17h** les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de **8h à 11h45** le mercredi.

Pour les absences et retards vous pouvez nous contacter pendant ces horaires au **02.40.24.92.41** ou par mail vie-scolaire.kerguenec@cneap.fr

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de nous contacter **avant 9h** pour prévenir de l'absence de votre enfant et de **justifier les absences par écrit** dès le retour de l'élève.



L'utilisation du téléphone portable n'est pas acceptée dans l'enceinte de l'établissement. Elle est toutefois tolérée pour les lycéens pendant les récréations et la pause déjeuner uniquement.

En cas de manquement à ces règles, le téléphone portable sera confisqué pour le reste de la journée. En cas de récidive, seul les parents pourront récupérer le téléphone portable à la vie scolaire.



La consommation de tabac et la cigarette électronique sont strictement interdites dans l'établissement. Tout manquement à cette règle sera sanctionné :

La 1^{ère} fois d'une journée d'exclusion et d'un avertissement

La 2^{ème} fois de 2 journées d'exclusion et d'un conseil éducatif

La 3^{ème} fois de 3 journées d'exclusion et d'un conseil de discipline.



A l'attention des Parents des élèves
du Lycée Kerguenec

INFORMATION TABAC 2020/2021

Vous le savez, la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 et le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif est appliquée depuis le 1^{er} février 2007 dans tous les établissements d'enseignement, pour tous (adultes et élèves) et dans tous les lieux, qu'ils soient couverts ou non.

Vous avez retrouvé cette interdiction de la cigarette (y compris la cigarette électronique) dans le règlement intérieur que vous avez signé.

Pendant, connaissant les problèmes posés par la **dépendance au tabac** chez certains jeunes, une autorisation peut être éventuellement accordée sous l'entière responsabilité des parents ou du responsable légal, pour que le jeune puisse aller fumer durant la pause déjeuner, et **uniquement durant celle-ci, jusqu'à 13h45 au plus tard**, sur l'emplacement du parking, à l'entrée du lycée.

Cette autorisation ne peut concerner que les jeunes scolarisés en lycée, et ayant plus de 16 ans. Celles et ceux qui auront cette autorisation devront signaler leur déplacement à un personnel de la Vie Scolaire avant de se rendre sur le parking, à l'entrée du lycée.

Connaissant la dangerosité avérée du tabac, je suis certain que chaque parent ou responsable légal, pèsera avec la plus grand sérieux les conséquences d'une telle autorisation.

Certain de votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Franck Bouétard - Directeur